

ADMINISTRATION COMMUNALE DE 4837 BAELEN
ARRONDISSEMENT DE 4800 VERVIERS - PROVINCE DE 4000 LIEGE
PROCES-VERBAL de la Séance du CONSEIL COMMUNAL
du lundi 8 octobre 2018, à 20H15, à la maison communale de Baelen.

Présents : MM. M.FYON, Bourgmestre Président ;
A.PIRNAY, R.JANCLAES, A.SCHEEN, Echevins ;
M.P.GOBLET, Présidente du C.P.A.S. (voix consultative) ;
J.XHAUFLAIRE, A.DEROME, P.ROMBACH, P.KISTEMANN,
M.C.BECKERS, N.THÖNNISSEN, D.PALM, épouse GERKENS,
J.M.PEIFFER, F.CROSSET, M.PIRARD, et M.GLINEUR, Conseillers ;
C.PLOUMHANS, Directrice générale.

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

1. Communication diverse.
2. Modification budgétaire n°2/2018 – Services ordinaire et extraordinaire – Arrêt.
3. Convention portant sur les conditions d'utilisation des solutions développées par l'ASBL Groupement d'Informations Géographiques (GIG) et mises à la disposition des collectivités publiques locales – Adoption.

Point supplémentaire

4. Tutelle sur les actes de la fabrique d'église Saint Jean-Baptiste de Membach – Modification budgétaire n°1/2018 – Approbation.
5. Procès-verbal de la séance du 10 septembre 2018 – Approbation.

HUIS CLOS

6. Désignation du personnel enseignant temporaire par le Collège communal – Prise d'acte.
 7. Procès-verbal de la séance du 10 septembre 2018 – Approbation.
-

SEANCE PUBLIQUE

1) Communication diverse.

Approbation par la tutelle.

La délibération du Collège communal du 2 août 2018, relative à l'attribution du lot 9 (chauffage – sanitaire - ventilation) du marché de travaux pour la rénovation de la maison du Thier, a été approuvée par délégation de la Ministre des Pouvoirs Locaux, approbation transmise en date du 14 septembre 2018.

2) **Modification budgétaire n°2/2018 – Services ordinaire et extraordinaire – Arrêt.**

Le Conseil,

Après avoir entendu M. Fyon, Bourgmestre, au nom du Collège communal, commenter le contenu du rapport prescrit par l'article L1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel qu'établi par l'arrêté du Gouvernement wallon du 22.04.2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de modification budgétaire établi par le Collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu l'avis favorable du Comité de Direction ;

Vu la transmission du dossier au Directeur financier en date du 1^{er} octobre 2018 ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier du 4 octobre 2018, annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication de la présente modification budgétaire, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission de la présente modification budgétaire aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant la présente modification budgétaire ;

Après en avoir délibéré, et porté à 9.885,58 € l'article 351/435-01/2015 afin de régulariser le montant dû pour la redevance-incendie 2015 ;

Arrête comme suit la modification budgétaire n°2 pour l'exercice 2018 :

- Par 13 voix pour et 1 abstention (P. Kistemann) au service ordinaire
- Par 8 voix pour et 6 abstentions (A. Derome, N. Thönnissen, D. Palm, J.M. Peiffer, M. Glineur et P. Kistemann) au service extraordinaire

	<u>Service ordinaire</u>	<u>Service extraordinaire</u>
Recettes totales exercice proprement dit	5.083.258,94 €	2.512.465,00 €
Dépenses totales exercice proprement dit	5.068.242,62 €	2.894.748,68 €
Boni / Mali exercice proprement dit	15.016,32 €	- 382.283,68 €
Recettes exercices antérieurs	2.024.880,66 €	809.848,00 €
Dépenses exercices antérieurs	108.887,83 €	1.019.773,05 €
Prélèvements en recettes	0,00 €	935.748,68 €
Prélèvements en dépenses	564.931,68 €	263.465,00 €
Recettes globales	7.108.139,60 €	4.258.061,68 €

Dépenses globales	5.742.062,13 €	4.177.986,73 €
Boni / Mali global	1.366.077,47 €	80.074,95 €

Conformément aux articles L3131-1 §1^{er}, 1^o et L3132-1 §1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un extrait de la présente délibération sera transmis pour tutelle spéciale d'approbation au Gouvernement wallon, DGO5.

3) Convention portant sur les conditions d'utilisation des solutions développées par l'ASBL Groupement d'Informations Géographiques (GIG) et mises à la disposition des collectivités publiques locales - Adoption.

Le Conseil,

Vu la constitution de l'asbl Groupement d'Informations Géographiques (GIG) en date du 21 août 2017 ;

Vu la délibération du 7 janvier 2016 par laquelle le Collège communal avait décidé d'adhérer au « Groupement d'Informations Géographiques » par l'intermédiaire de la Province de Liège ;

Vu que la précédente collaboration n'a plus lieu d'être étant donné le changement de structure ;

Attendu qu'il y a lieu d'adhérer à la structure asbl GIG pour continuer à disposer des solutions développées et utilisées au sein des services communaux ;

Attendu que l'Assemblée générale de l'asbl GIG du 16 octobre 2017 a fixé la cotisation annuelle à 25,00 € ainsi que le coût des accès (avec indexation annuelle de 2%) ;

Attendu que la Province de Liège subsidie le projet à hauteur de 1.551,10 € par an (garanti jusqu'en 2018) à condition de commander un minimum de deux accès ;

Attendu qu'il convient d'acquérir 2 accès concomitants, chacun de ces accès pouvant être partagé à tour de rôle entre plusieurs utilisateurs ;

Attendu que le montant de l'engagement annuel pour l'utilisation de ces accès peut être fixé à 1.473,90 € ;

Attendu que ce montant comprend le paramétrage des postes de travail, la formation des utilisateurs, l'assistance téléphonique, la mise à jour et upgrade continus des applications et services ;

Attendu que, pour l'année 2018, les services n'ayant pas été interrompus, et dans un souci de simplification, la facture sera entièrement émise par l'asbl GIG ;

Attendu que le Collège communal doit désigner son représentant à l'Assemblée générale de l'asbl GIG ;

Attendu que le Conseil communal doit désigner, dans un tableau annexé, les utilisateurs communaux aux applications autorisées ;

Attendu que toute modification à venir (nombre d'accès et utilisateur) doit être communiquée à l'asbl GIG dans les meilleurs délais ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière inférieure à 22.000,00 € HTVA et que, conformément à l'article L1124-40 §1, 4^o du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis du Directeur financier n'est pas sollicité ;

A l'unanimité, décide :

- d'adopter le projet de convention concernant les conditions d'utilisation des solutions développées par l'asbl Groupement d'Informations Géographiques et mises à la disposition des collectivités publiques locales ;

- d'acquérir 2 accès d'utilisation concomitants ;
- de désigner Monsieur Maurice Fyon, Bourgmestre, pour représenter la Commune à l'Assemblée générale de l'asbl Groupement d'Informations Géographiques ;
- de désigner l'Agent technique en chef et la Conseillère en aménagement du territoire et urbanisme comme utilisateurs pouvant accéder aux outils ;
- d'inscrire un montant de 25,00 € à l'article budgétaire 930/332-01 au budget ordinaire 2018, ainsi qu'au budget ordinaire des années à venir ;
- d'inscrire un montant de 1.473,90 € à l'article budgétaire 930/123-13 au budget ordinaire 2018 ainsi qu'au budget ordinaire des années à venir.

Un extrait de la présente délibération, deux exemplaires de la convention, les coordonnées du représentant communal à l'Assemblée générale et le tableau des utilisateurs pouvant accéder aux outils, seront transmis à l'asbl GIG, rue du Carmel 1 à 6900 Marche-en-Famenne (Marloie).

POINT SUPPLEMENTAIRE PORTE A L'ORDRE DU JOUR

Le Conseil communal, à l'unanimité, décide de l'ajout du point suivant à l'ordre du jour.

4) Tutelle sur les actes de la fabrique d'église Saint Jean-Baptiste de Membach - Modification budgétaire n°1/2018 - Approbation.

La modification budgétaire n°1/2018 de la fabrique d'église Saint Jean-Baptiste de Membach a été réceptionnée le 6 octobre 2018. Elle est soumise au Conseil communal à la demande de la fabrique afin qu'il puisse être procédé avant l'hiver à des travaux de réparation au presbytère. Elle est approuvée à l'unanimité.

Toutefois, l'approbation du Conseil doit porter sur la modification budgétaire approuvée par l'évêché. Or, le Conseil ne disposant pas de l'approbation de l'évêché à la date du 8 octobre 2018, il n'était pas en mesure de statuer. Il convient donc que le Conseil se prononce sur la modification budgétaire quand il sera en possession de l'approbation de l'évêché.

5) Procès-verbal de la séance du 10 septembre 2018 - Approbation.

Le procès-verbal de la séance du 10 septembre 2018 est approuvé, par 12 oui et 2 abstentions (J.M. Peiffer et F. Crosset, absents lors de ladite séance).

HUIS CLOS

La Directrice générale,

C. PLOUMHANS

Par le Conseil,

Le Président,

M. FYON
